

Le 19 mai 2025

**Décision de la Présidente  
n° 46-2025**

**Objet : - Construction d'un  
bâtiment agricole collectif /lot  
6/ Cloison Peinture Carrelage  
Faïence Menuiserie intérieure -  
Avenant n° 1**

---

## **DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 6 du marché de Construction d'un bâtiment agricole collectif à l'entreprise DIC (DUMAS ISOLATION CLOISONS);
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles dans le cadre du présent marché ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 1 par lequel les travaux modificatifs pour la fourniture et la pose d'une membrane d'étanchéité à l'air, pour la fourniture et la pose de fermacell douche et d'un faux plafond ossature caché, la fourniture et la pose de plaques complémentaires de Fermacell pour pose de matériels Enedis (compteurs) se sont avérés nécessaires ainsi que la prolongation d'exécution des travaux prolongée jusqu'au 18 juin 2025 pour tous les lots compte tenu des adaptations techniques qui se sont avérés incontournables dans l'exécution des travaux.

Le montant du marché est augmenté :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 73 513,32 €
- Montant TTC : 88 215,98 €

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant de l'avenant n°1:

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 957,60 €
- Montant TTC : 3 549,12 €
- % d'écart introduit par l'avenant 4,02 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 76 470,92 €
- Montant TTC : 91 765,10 €

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,